



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

**Séance du 15 décembre 2025
Délibération n° 2025-45**

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Présents :</u>
En exercice : 15	SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie
Présents : 11	
Votants : 13	
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Quorum : 8	
<u>Absents :</u>	
	DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), RUAUD Natacha (excusée), DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir Jean-Michel SOUSSIN), HURTAUD Christa (excusée),

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 17 DEC. 2025
<u>Convocation envoyée le :</u> 9 décembre 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20251215-2025_45-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 9 décembre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 22 décembre 2025

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un agent a été placé en retraite pour invalidité au 1^{er} décembre 2025, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Maire précise que l'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, dont les fonctions sont « agent polyvalent en milieu rural » est vacant.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel en application de l'article L 332-8 3^e du Code Général de la Fonction Publique précité. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs concernant l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, vacant, à pourvoir au 1^{er} mars 2026
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent en milieu rural
- DECIDE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- DECIDE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminé en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 15 décembre 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

A handwritten signature in black ink that reads "Dupont".

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/12/2025

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 / 35 ^{ème}	1	
Rédacteur – Secrétaire général de mairie	B	35 / 35 ^{ème}	1	1
Rédacteur territorial	B	15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	

FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	28,20 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	31,12 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	30 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS				
Adjoint technique territorial (CDI)	C	3,50 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDD 3-3-4°)	C	4,70 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDI)	C	26,87 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial (CDD 332-8 3°)	C	5,23 / 35 ^{ème}	2	1